

Commune de Moulainville

**Enquêtes publique et parcellaire préalables
à la Déclaration d'Utilité Publique
de la dérivation et de la protection du captage communal
d'Orfontaine implanté sur le territoire
de la commune de Moulainville
du lundi 06 janvier au jeudi 23 janvier 2020**



Données cartographiques © IGN FEDER Région Grand-Est Préfecture de la région Grand-Est

Annexe 7.2. Publicité

Fait le 12 février 2020 à Damvillers
Le commissaire Enquêteur

Serge Lestan

Reçu et pris connaissance
le 14 février 2020

Le Préfet organisateur

Monsieur le Préfet de la Meuse
Préfecture de la Meuse
40 Rue du Bourg
55012 Bar-le-Duc

Annonces légales dans deux journaux

Première publication

L'Est-Républicain du 06/12/19

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

COMMUNE DE MOULAINVILLE

Bureau des procédures environnementales

AVIS D'OUVERTURE d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

Dérivation et protection des eaux captées à la Source communale d'Orfontaine

À la demande de la commune de Moulainville (pétitionnaire), le préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2019-2750 du 12 novembre 2019, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source communale d'Orfontaine ;

- et d'une enquête parcellaire, en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du lundi 6 janvier au jeudi 23 janvier 2020 inclus, soit 18 jours consécutifs, à la mairie de Moulainville.

M. Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet, ou les adresser par courrier à la mairie de Moulainville (7, rue Basse, 55400 Moulainville), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Moulainville, lors des permanences suivantes :

- le lundi 6 janvier 2020, de 10 h à 12 h ;

- le samedi 18 janvier 2020, de 10 h à 12 h ;

- le jeudi 23 janvier 2020, de 15 h à 18 h (fin des enquêtes).

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiate et rapprochée.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire, qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de Moulainville, Belrupt-en-Verdunois et Eix. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

182132000

La Vie Agricole de la Meuse 13/12/19

PRÉFECTURE
DE LA MEUSE
BUREAU DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Commune de MOULAINVILLE
Dérivation et protection des eaux captées
à la Source communale d'Orfontaine

À la demande de la commune de MOULAINVILLE (pétitionnaire), le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2019-2750 du 12 novembre 2019, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source communale d'Orfontaine,

- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du lundi 6 janvier au jeudi 23 janvier 2020 inclus, soit 18 jours consécutifs, à la mairie de MOULAINVILLE.

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ou-

verts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de MOULAINVILLE (7 rue Basse - 55400 MOULAINVILLE), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de MOULAINVILLE, lors des permanences suivantes :

- le lundi 6 janvier 2020 de 10h à 12h,
- le samedi 18 janvier 2020 de 10h à 12h,
- le jeudi 23 janvier 2020 de 15h à 18h (fin des enquêtes).

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiate et rapprochée.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie au maire, qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au Préfet de la Meuse ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de MOULAINVILLE, BELRUPT-EN-VERDUNOIS et EIX. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au Préfet de la Meuse.

L'Est-Républicain du 06/01/2020

La Vie Agricole de la Meuse 10/01/2020

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

COMMUNE DE MOULAINVILLE

Bureau des procédures environnementales

AVIS D'OUVERTURE

d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

Dérivation et protection des eaux captées à la Source communale d'Orfontaine

À la demande de la commune de Moulainville (pétitionnaire), le préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2019-2750 du 12 novembre 2019, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source communale d'Orfontaine ;

- et d'une enquête parcellaire, en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du lundi 6 janvier au jeudi 23 janvier 2020 inclus, soit 18 jours consécutifs, à la mairie de Moulainville.

M. Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet, ou les adresser par courrier à la mairie de Moulainville (7, rue Basse, 55400 Moulainville), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Moulainville, lors des permanences suivantes :

- le lundi 6 janvier 2020, de 10 h à 12 h ;

- le samedi 18 janvier 2020, de 10 h à 12 h ;

- le jeudi 23 janvier 2020, de 15 h à 18 h (fin des enquêtes).

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire, qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de Moulainville, Belrupt-en-Verdunois et Eix. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.

183665400

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Commune de MOULAINVILLE
Dérivation et protection des eaux captées
à la Source communale d'Orfontaine

À la demande de la commune de MOULAINVILLE (pétitionnaire), le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2019-2750 du 12 novembre 2019, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source communale d'Orfontaine,

- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront du lundi 6 janvier au jeudi 23 janvier 2020 inclus, soit 18 jours consécutifs, à la mairie de MOULAINVILLE.

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de MOULAINVILLE (7 rue Basse - 55400 MOULAINVILLE), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de MOULAINVILLE, lors des permanences suivantes :

• le lundi 6 janvier 2020 de 10h à 12h,

• le samedi 18 janvier 2020 de 10h à 12h,

• le jeudi 23 janvier 2020 de 15h à 18h (fin des enquêtes).

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie au maire, qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au Préfet de la Meuse ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de MOULAINVILLE, BELRUPT-EN-VERDUNOIS et EIX. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au Préfet de la Meuse.

Certificat d'affichage de Madame le Maire de Moulainville



PRÉFET DE LA MEUSE

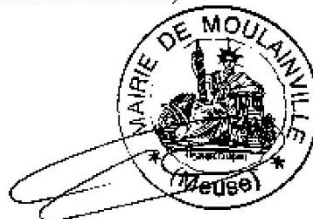
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales
40 rue du Bourg - CS 30512 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 03 29 77 55 55 - Télécopie 03 29 77 55 31

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Madame/Monsieur RABIN Bernadette, maire de la commune de
Moulainville, certifie avoir apposé, huit jours au
moins avant la date d'ouverture des enquêtes et pendant toute leur durée, soit à
compter du 27.10.2020 et jusqu'au 21.11.2020
inclus, aux endroits habituels réservés à cet usage, les avis d'ouverture d'enquêtes
conjointes relatives à la dérivation et à la protection des sources communale et
militaire d'Orfontaine, implantées sur le territoire de la commune de
MOULAINVILLE.

Fait à Moulainville le 21.11.2020.

Signature (+ cachet de l'autorité)



À retourner SVP à la Préfecture (dès réception de tous les accusés réception)

Préfecture de la Meuse
à l'attention de Mme Sylvie AUBIAT
Bureau des procédures environnementales
40 rue du Bourg - CS 30512
55012 BAR-LE-DUC CEDEX